

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 953

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 12, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« ou à la famille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instruction à domicile est une liberté accordée à tous les parents. Cette possibilité doit être offerte non pas en fonction de la seule situation particulière de l'enfant mais aussi à la famille entière.